MIRABEL VOUS INFORME

Vol. 6, n° 7 | BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL | Avril 2020

COVID-19

La Ville de Mirabel responsable et proactive

Séance du conseil municipal du 23 mars 2020

Dans le contexte de la pandémie que nous traversons collectivement, la Ville de Mirabel suit de près l'évolution de la situation depuis l'intensification des mesures visant à endiguer la crise. Elle a été proactive en mettant en place de multiples mesures à cet égard, dont nous vous informons dans la présente édition de ce bulletin.

Séances du conseil à huis clos

D'abord, les séances du conseil municipal se tiendront à huis clos, à l'hôtel de ville, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Cette modalité temporaire a été énoncée dans un arrêté ministériel, publié le 16 mars dernier, afin de permettre au conseil municipal de continuer à prendre les décisions nécessaires au fonctionnement de la municipalité, sans compromettre la santé des élus, des employés et des citoyens.

Processus de consultation reportés

Les différents processus de consultation exigés par la loi, avant que le conseil municipal rende une décision, incluant les modifications à la réglementation d'urbanisme, sont pour l'instant reportés, à l'exception des demandes de dérogation mineure.

En effet, le conseil municipal entendra toutes les personnes qui voudront s'exprimer sur une demande de dérogation mineure. Celles-ci seront invitées dès le début de l'assemblée à s'adresser aux élus. Ceci constitue la seule exception qui permettra à un tiers d'assister à la séance publique du conseil municipal, et ce, uniquement pour la durée de l'intervention. Ces personnes devront se présenter à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, à 19 h 30, où elles auront accès au conseil municipal suivant les règles d'hygiène recommandées par la Santé publique.

Captation des séances publiques

Par souci de transparence, la Ville de Mirabel fera une captation vidéo des séances du conseil et la diffusera, au plus tard, le lendemain sur son site Internet.

Questions pour le conseil

La Ville de Mirabel invite les citoyens à soumettre leurs questions adressées au conseil municipal par courriel, à l'adresse communications@mirabel.ca.

Il est possible de consulter, sur le site Internet mirabel.ca, l'ordre du jour d'une séance dès le vendredi précédant celle-ci.

La consultation publique sur l'aire TOD est reportée

PU-2378, PU-2379, PU-2380, PU-2381

La Ville de Mirabel annonce, en conformité avec sa décision de tenir les séances du conseil à huis clos, qu'elle reporte à une date ultérieure la consultation publique relative à l'aire TOD (Transit Oriented Development) de la gare de Saint-Janvier.

La situation du coronavirus est exceptionnelle et la Ville de Mirabel doit prendre certaines mesures afin de participer aux efforts déployés et de ralentir la contagion pour protéger ses citoyens.

RÉDACTION ET PRODUCTION Service des communications | **IMPRESSION** Hebdo Litho | **PHOTO** Yvan Labelle, Image-13, Clair Obscur | **DISTRIBUTION** Postes Canada
RENSEIGNEMENTS Service des communications, Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3 | **TÉLÉPHONE** 450 475-8653
SITE INTERNET www.ville.mirabel.qc.ca | **COURRIEL** communications@ville.mirabel.qc.ca | **DÉPÔT LÉGAL** Bibliothèque nationale du Québec | **TIRAGE** 25 622 exemplaires

VILLE DE MIRABEL

ÉVOLUTION DE LA SITUATION DE LA

COVID-19

Suspension des intérêts sur les versements des comptes de taxes jusqu'au 1er juillet 2020

La Ville de Mirabel est consciente de la situation économique actuelle causée par la COVID-19 et met en place une mesure d'atténuation qui permettra un certain répit aux contribuables mirabellois, que ce soit pour une résidence, un commerce ou une industrie de Mirabel. En effet, la Ville annonce que les comptes de taxes foncières et des droits de mutation immobilière ne porteront pas intérêts, entre le 18 mars et le 1er juillet 2020.

Aussi, pour les personnes qui auraient expédié des chèques postdatés, vous pouvez téléphoner au Service de la trésorerie, au 450 475-2022, pour modifier la date d'encaissement ou encore transmettre un courriel à l'adresse : taxation@mirabel.ca.

À défaut d'aviser le Service de la trésorerie pour la modifier, ils seront encaissés à la date inscrite sur le chèque.

« Il s'agit d'une mesure exceptionnelle et sans précédent que nous tenons à mettre en place pour nos citoyens, étant sensibles à la réalité qu'ils vivent et aux difficultés financières que la présente situation pourrait engendrer », a affirmé M. Patrick Charbonneau, maire suppléant de la Ville de Mirabel.

La Ville rappelle que ces mesures ne comprennent pas ceux relatifs aux constats d'infraction et aux services offerts tels que les raccordements, les permis, les locations de salles ou d'équipement, etc.

Enregistrement au Registre des personnes vulnérables

Avec les mesures de confinement demandées par le premier ministre à la population, les élus et la direction de la Ville de Mirabel souhaitent assurer la sécurité de tous. Afin que les personnes vulnérables ne soient pas laissées pour compte, la Ville travaille de concert avec les regroupements d'aînés, la Table de concertation communautaire de Mirabel et l'office municipal d'habitation. Le Service de sécurité incendie et le Service de police sont aussi mis à contribution.

À cette fin, la Ville désire lancer un appel à la vigilance à tous les citoyens qui connaissent des personnes vulnérables et isolées. Il est recommandé de demeurer en communication avec ces personnes, de s'assurer de leur bien-être et de les diriger, au besoin, vers les ressources disponibles.

Afin de permettre à la Ville de Mirabel d'être proactive dans ses opérations, nous invitons les personnes vulnérables ou leur tiers responsables à remplir le formulaire Registre des personnes vulnérables disponible sur le site Internet de la Ville. Vous devrez enregistrer le formulaire sur votre ordinateur puis y entrer les informations. N'oubliez pas d'enregistrer la version finale puis retournez-le par courriel à communications@mirabel.ca. Dans l'éventualité où le formulaire ne pourrait être transmis par courriel, vous pouvez téléphoner au 450 475-8653 afin qu'une assistance vous sois apportée.

Rappel

Compte tenu de la fermeture des bureaux de l'hôtel de ville, la Ville demande aux citoyens de communiquer par courriel à communications@mirabel.ca, par téléphone au 450 475-8653 ou d'utiliser les services en lignes, tels que les requêtes, disponibles au mirabel.ca.

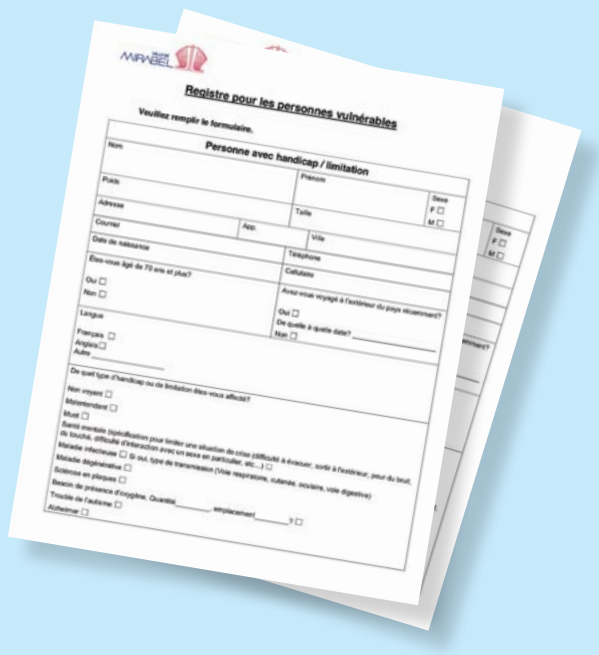
Registre pour les personnes vulnérables

Veuillez remplir le formulaire.

Personne avec handicap / limitation

Pour connaître le maintien ou non des services et des activités

Veuillez prendre note que cette liste est en vigueur jusqu'au 13 avril, selon les recommandations du gouvernement provincial et de la Santé publique émises le 23 mars, stipulant que *toutes les entreprises et tous les commerces du Québec devront fermer leurs portes jusqu'au 13 avril, à l'exception des « services essentiels »*. Nous vous invitons à consulter régulièrement le site de la Ville à mirabel.ca pour connaître les derniers développements en lien avec la COVID-19.

Voici donc la liste des services et activités maintenus et fermés :

MAINTENUS

- Poste de police
- Service de sécurité incendie
- Collectes de matières résiduelles
- Séances du conseil à huit clos et webdiffusées (le lendemain)
- Service des communications
- Parc régional du Bois-de-Belle-Rivière (seulement pour la marche)
- Travaux publics (Services essentiels maintenus. Les citoyens peuvent utiliser le service de requête en ligne pour souligner une problématique.)
- Mirabel économique
- Bibliothèques (ressources en ligne)
- Cour municipale (selon la nature des dossiers)

NON MAINTENUS

- Centres culturels
- Arénas
- Bibliothèques
- Centres de dépannage
- Écocentres
- Maisons des jeunes
- Modules et aires de jeu
- Parc du Domaine Vert

ANNULÉES

Toutes les activités récréatives, sportives, culturelles (intérieures et extérieures).

Puisque la situation évolue rapidement, ces informations pourraient changer quotidiennement. Nous vous invitons à consulter la page Web de la Ville à mirabel.ca

Ces fermetures et annulations sont pour une durée indéterminée.

CROIX-ROUGE CANADIENNE
QUÉBEC

CORONAVIRUS, COVID-19

SERVICES OFFERTS PAR LA CROIX-ROUGE

AUX PERSONNES EN ISOLEMENT

À la demande du gouvernement du Québec, la Croix-Rouge offre certains services aux personnes en isolement.

Ces services humanitaires sont complémentaires aux services gouvernementaux et ne sont pas de nature médicale*.

SERVICES OFFERTS

Effectuer des appels amicaux pour briser l'isolement social

S'assurer que les personnes en isolement connaissent les ressources disponibles pouvant répondre à leurs besoins (Ex. : service en ligne d'épicerie et de pharmacie avec livraison)

POUR AVOIR ACCÈS AUX SERVICES DE LA CROIX-ROUGE

1 800 863-6582

* Toute personne en isolement qui nécessite un suivi médical ou psychosocial doit **composer le 811** afin d'avoir accès aux ressources gouvernementales.

Les services aux entreprises sont maintenus

Mirabel économique

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la Ville de Mirabel donne la priorité à la santé de ses employés, de ses clients et de ses partenaires. Par ailleurs, nous tenons à vous rassurer : l'équipe de Mirabel économique met tout en œuvre pour vous offrir la même qualité de service qu'en temps normal.

Nous vous rappelons que, quel que soit le stade de votre projet d'affaires, vous pouvez continuer à compter sur notre soutien. Malgré la conjoncture, nous continuerons de contribuer au développement et à la prospérité des entreprises mirabelloises.

Nos employés sont essentiels à la continuité des opérations et sont dédiés à vous aider en toute circonstance. À cet effet, nous avons émis les consignes suivantes, qui seront en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- Toutes les rencontres avec les clients, les partenaires et autres visiteurs auront lieu en vidéoconférence ou par téléphone ;
- Les heures de travail demeurent inchangées.

Événements

Les ateliers, formations et séminaires prévus dans les locaux de la Ville seront reportés à une date ultérieure.

Pour communiquer avec nous

Si vous êtes client de Mirabel économique, nous vous invitons à éviter les déplacements à nos bureaux : privilégiez plutôt les communications avec votre expert par courriel ou par téléphone.

info@mirabeleconomique.ca
450 475-2110

État de la situation des entreprises mirabelloises

Le Service de Mirabel économique entrera bientôt en contact avec les quelque 1800 entreprises situées sur son territoire afin d'évaluer leur situation actuelle en lien avec la COVID-19. Cette démarche servira notamment à dresser un portrait global et à prendre action afin de supporter les entreprises d'ici dans ces moments plus difficiles. Les gestionnaires d'entreprise sont donc invités à répondre à l'appel de la Ville dans les meilleurs délais afin d'accélérer le processus d'analyse.

Achats de produits locaux et repas pour apporter

Encourageons nos acériculteurs mirabellois

Tel que rapporté dans l'actualité récemment, les producteurs acéricoles sont durement touchés par les mesures qui ont été prises afin de limiter la propagation de la COVID-19, les cabanes à sucre ayant dû fermer leurs portes au public.

Dans ce contexte, la Ville de Mirabel tient à affirmer son soutien aux acériculteurs, dont les activités sont importantes pour notre économie locale. Pour ce faire, elle encourage la population à se procurer les divers produits locaux de l'érable disponibles dans les supermarchés ou les points de vente accessibles, ou encore à utiliser les services de repas pour apporter que certaines cabanes à sucre ont mis sur pied.

L'industrie acéricole est un fleuron de notre économie et la mise en valeur des produits de l'érable fait partie de notre fierté et de notre identité collective. Soyons donc solidaires avec nos acériculteurs autant que nous le pouvons !

À ce jour, les cabanes à sucre qui offrent un service de repas pour apporter sont les suivantes* :

- Au Pied de Cochon
- L'Érablière aux quatre vents
- La Sucrerie à l'eau d'érable
- La Cabane au pied de l'érable
- La Sucrerie Bonaventure
- Le Chalet du Ruisseau
- La P'tite cabane d'à côté

Du 1er au 30 avril

Le Défi Santé est maintenu et plus pertinent que jamais!

Dans le contexte d'urgence sanitaire que nous vivons, la formule proposée par le mois du Défi Santé est accessible et plus pertinente que jamais, avec une offre entièrement en ligne et gratuite, qui permet d'accompagner les Québécois pour qu'ils prennent soin d'eux.

L'équipe du Défi Santé propose des outils pratiques pour motiver les individus à poser, au quotidien, selon leur réalité et en cohérence avec les directives gouvernementales, des gestes simples pour manger mieux, bouger plus et garder l'équilibre.

Adopter de saines habitudes de vie est extrêmement important, particulièrement en ce moment, pour favoriser la santé, tant physique que mentale. Cela peut certainement aider les gens à faire face aux défis qui se présentent à eux, et à mieux pouvoir prendre soin des autres.

Prendre soin de soi, c'est une responsabilité que ce défi peut vous aider à assumer !

Pour toute l'information à ce sujet et pour participer :

defiSante.ca

Défi santé

info@defisante.ca

Mirabel économique

Les formations et le concours OSEntreprendre reportés

En raison de la situation actuelle en lien avec la COVID-19, Mirabel économique doit annoncer que les trois formations prévues au calendrier jusqu'au 30 avril sont reportées à des dates ultérieures. Les nouvelles dates seront annoncées lorsque la situation sera rétablie.

Concours OSEntreprendre

De plus, l'équipe nationale du Défi OSEntreprendre a choisi de mettre la 22e édition en suspens. Par conséquent, toutes les activités de sélection et de rayonnement qui étaient prévues prochainement aux niveaux régional et local sont annulées.

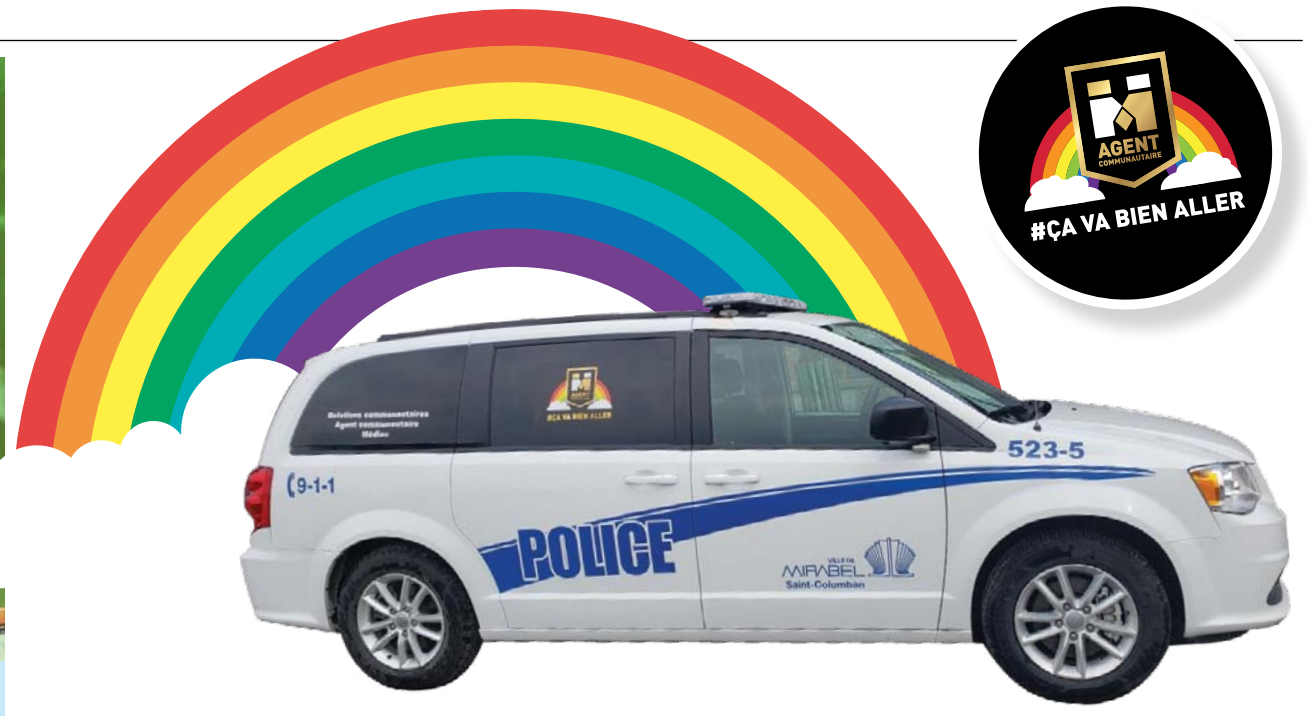

Concours : une photo de notre arc-en-ciel

Le Service de police de Mirabel appuie le mouvement arc-en-ciel

En ces temps difficiles, le Service de police de Mirabel, avec la contribution de ses agents communautaires, sillonnera les rues de Mirabel afin de lancer un concours photo sur le présent mouvement populaire des arcs-en-ciel, qui sont accompagnés du message « Ça va bien aller ».

Bien que conscient du sérieux de la situation de la COVID-19, le Service de police désire mettre en lumière les efforts déployés par les différents services œuvrant présentement dans le milieu de la santé, et démontrer aux citoyens la présence de la police au sein de la communauté.

Le concours

Au cours des prochaines semaines, les véhicules utilisés par les agents communautaires, décorés d'un arc-en-ciel, sillonneront les rues de Mirabel afin d'inviter les jeunes à prendre des photos originales. Bien entendu, les photos devront être prises à distance de deux mètres du véhicule. Les jeunes seront ensuite invités à partager leurs photos sur la page Facebook de la Ville. À la toute fin du concours, le gagnant sera nommé agent de police communautaire d'un jour, ce qui lui prévaudra une journée au sein du Service de police de Mirabel.

Pour tous les détails au sujet du concours, suivez la page Facebook de la Ville !

Annulation des activités de loisirs offertes par la Ville

Dans les circonstances actuelles, et de façon à s'arrimer aux décisions du gouvernement du Québec qui demande d'annuler tous les rassemblements qui ne sont pas nécessaires, la Ville de Mirabel a dû procéder à l'annulation de ses activités de loisirs.

Session hiver 2020

Pour les citoyens inscrits aux activités de la session d'hiver 2020, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire procédera systématiquement au remboursement de chaque cours, au prorata des semaines restantes à la session. Un chèque de remboursement sera envoyé par la poste aux citoyens concernés. Aucune demande de remboursement n'est nécessaire.

Session printemps-été

Devant l'ampleur de la situation, toutes les activités de loisirs offertes dans la programmation loisirs printemps-été ont aussi été annulées. Il s'agit d'une décision difficile qui a été prise à contrecœur, mais qui vise la protection de tous, en conformité avec les directives gouvernementales qui nous sont dictées.

La Ville de Mirabel comprend les préoccupations des citoyens et tient à rassurer la population qu'elle agit dans le meilleur intérêt de tous et qu'elle fera tout en son pouvoir pour tenir sa clientèle informée au fur et à mesure des développements de la situation.

À noter que les activités de soccer et de baseball sont gérées par les associations et sont présentement à l'étude.

La période d'inscriptions aux camps de jour est reportée

Comme il s'avère difficile de prédire à quel moment les activités pourront être reprises, la Ville se voit contrainte de procéder au report de la période des inscriptions aux camps de jour, qui était prévue du 15 au 24 avril prochain. La Ville suit la situation de près et analysera la possibilité de maintenir l'offre des camps de jour. En conséquence, les dates d'une nouvelle période d'inscriptions n'ont pas encore été déterminées. La population sera avisée dès qu'il sera possible de se prononcer à ce sujet.

Les entrevues de groupe prévues prochainement n'auront pas lieu et, comme les prochaines semaines sont encore incertaines, la date de la reprise des entrevues n'est pas connue pour l'instant. Par ailleurs, les responsables des camps de jour souhaitent toujours rencontrer les candidats, et bien entendu, ils conserveront les candidatures en banque afin de pouvoir s'organiser rapidement. Sportmax, gestionnaire mandaté par la Ville, communiquera avec les candidats, dès que leur processus d'entrevues recommencera.

Postes d'accompagnateurs aux camps de jour

Les personnes désirant poser leur candidature pour les postes d'accompagnateurs aux camps de jour peuvent toujours le faire en consultant les offres d'emplois sur le site Web de la Ville. Les candidatures devront être transmises au plus tard le 3 mai. Les candidats seront joints dès que le processus d'entrevues reprendra.

La saison estivale qui approche rapidement nous rappelle l'importance de suivre à la lettre les mesures annoncées par le gouvernement.

Collecte des matières organiques hebdomadaires

La collecte des matières organiques s'effectuera maintenant à chaque semaine, et ce, pour la période estivale. Cet horaire sera en vigueur du **1er avril au 30 novembre** inclusivement. Assurez-vous de ne pas manquer le moment prévu pour votre collecte en portant une attention particulière à l'horaire ! Nous vous rappelons de prendre l'habitude de sortir votre bac entre 20 h, le soir précédant la collecte, et 7 h, le jour de la collecte.

Si votre bac a été oublié lors de la collecte, veuillez communiquer avec le Service de l'environnement, au 450 475-2006, dans les 24 heures suivant la fin de la collecte, pour nous en aviser. Nous effectuerons un suivi auprès du fournisseur de service.

Attention! Les bacs sortis en retard ne seront pas récupérés par les employés du service.

Veuillez noter que la collecte débute à 7 h, le jour de la collecte, et se poursuit jusqu'à 18 h.

Médiation pour des situations conflictuelles entre voisins

MAVN ajuste ses pratiques tout en maintenant des services

L'organisme MAVN, auquel les citoyens de Mirabel peuvent faire appel pour obtenir des services de médiation lors de situations conflictuelles entre voisins, travaille présentement à adapter ses pratiques à la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons.

L'organisme continue en fait d'offrir un soutien aux citoyens qui vivent des situations conflictuelles, qui peuvent toujours leur acheminer des demandes de service, par courriel et par téléphone de préférence. La possibilité leur est alors déjà offerte de discuter avec un médiateur, pour être davantage outillés au niveau de la communication et de la gestion des conflits, d'ici à ce qu'il soit de nouveau possible de tenir des rencontres en personne.

Renseignements :

450-436-6749 / 1-800-265-6749
info@mavn.ca
mavn.ca

Le centre de tri Tricentris poursuit les opérations

Selon les informations transmises par les autorités compétentes, il a été déterminé que le délai de survie du virus est de 6 jours sur les objets inertes. En fonction de ces renseignements, Tricentris a pris les mesures nécessaires pour réduire les risques liés au virus. Les matières recyclables passent plusieurs jours dans le bac bleu et une aire de repos est prévue au centre de tri pour assurer un délai raisonnable avant le traitement des matières. Les trieurs sont tous munis de masques, gants et lunettes de sécurité. Il est donc toujours possible de mettre vos matières recyclables en bordure de la rue comme à l'habitude sans crainte de contaminer qui que ce soit.

Autres collectes
Attention !

Par mesure de protection des employés, nous vous demandons de mettre les mouchoirs, couches, produits d'hygiène féminine et lingettes désinfectantes dans des sacs de plastique avant de les jeter dans le bac à ordures. **En aucun cas, ces déchets ne doivent se retrouver dans le bac bleu.**

En ce qui concerne les autres collectes, aucun changement n'est prévu. Elles auront lieu selon l'horaire habituel jusqu'à nouvel ordre.

Aucun don accepté dans les centres de dépannage

Avec la problématique actuelle associée à la COVID-19 et la demande de confinement du gouvernement, beaucoup d'entre vous avez entrepris de faire votre ménage du printemps. Bien que les services des collectes résiduelles demeurent, les centres de dépannage sont fermés jusqu' à la reprise des activités régulières. Aussi, la Ville demande aux citoyens de ne plus aller porter leurs dons aux centres de dépannage. Ils ne pourront être traités et resteront à l'extérieur. Outre le fait d'encombrer les centres, les objets laissés pourraient encourager la propagation du virus. La Ville sollicite donc la collaboration de tous et recommande d'utiliser les services habituels de collectes lorsque cela est possible, ou de conserver vos dons jusqu'à la réouverture des centres de dépannage.

Si vous avez besoin d'aide concernant les banques alimentaires, consultez la liste des organismes communautaires à la page 9.

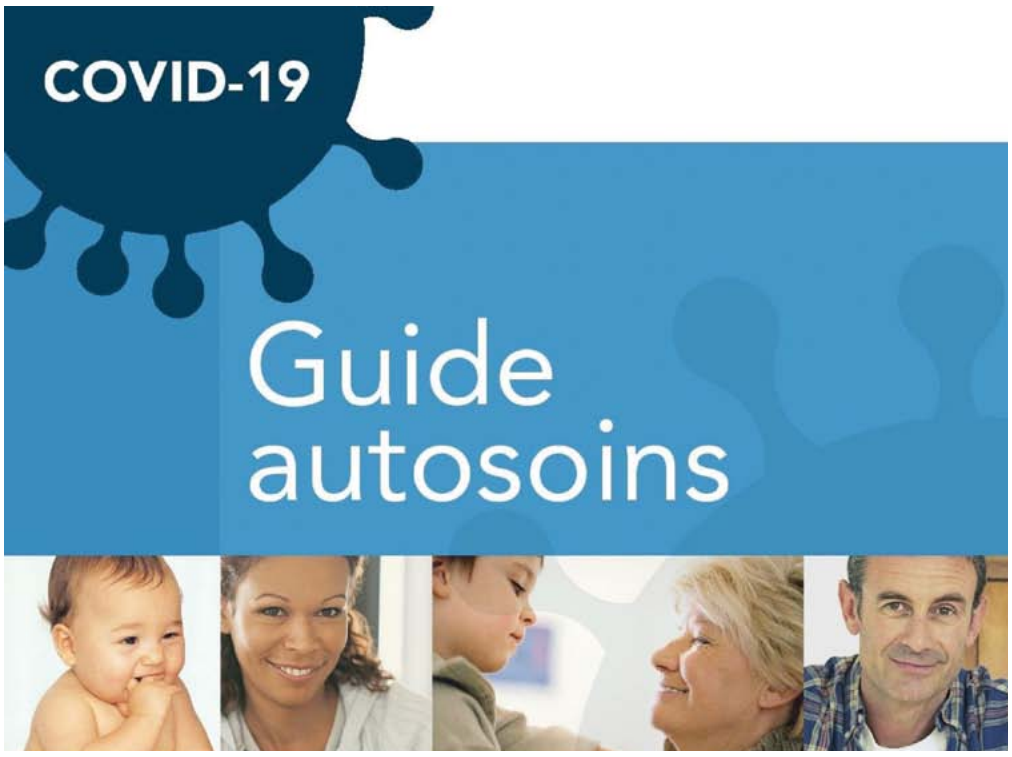

Un guide d'autosoins sur la COVID-19 disponible en ligne

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a rédigé récemment un guide d'autosoins sur la COVID-19, afin de permettre à la population de mieux comprendre le virus et de connaître les meilleurs moyens de s'en protéger. On y trouve, de plus, les soins de base à prodiguer, des explications sur le moment où une consultation est requise ainsi que les lieux offrant les soins pouvant s'avérer nécessaires.

Vous pouvez consulter le guide en question sur le site Web mirabel.ca, sur la page d'actualités « Suivis sur la COVID-19 », dans la sous-section « Ressources ».

Veuillez prendre note que les résidents de la région des Laurentides doivent désormais composer le 450 644-4545 ou le 819 644-4545 pour toute question sur la COVID-19.

Plantation d'arbre, baril récupérateur de pluie et composteur domestique

Trois programmes de subvention pour l'environnement

NOUVEAU PROGRAMME!

Subvention pour l'achat de composteur domestique

Un nouveau programme est offert cette année pour les Mirabellois désireux d'obtenir une aide financière de 50 $ à l'achat d'un composteur domestique. Les types de composteurs acceptés sont les modèles au sol ou rotatifs, ainsi que les lombricomposteurs. L'achat de pièces pour la fabrication artisanale d'un composteur est aussi admissible à la subvention, jusqu'à concurrence de 50 $, si la ville juge que le produit final remplit les conditions d'admissibilité.

Baril récupérateur de pluie

Le programme de subvention est de retour pour les Mirabellois désireux d'obtenir une aide financière de 50 $ à l'achat d'un baril récupérateur de pluie. Du nouveau cette année! L'achat de pièces pour la fabrication artisanale d'un baril est admissible à la subvention jusqu'à concurrence de 50 $, si la Ville juge que le produit final remplit les conditions d'admissibilité

Programme incitatif à la plantation d'arbres

La Ville de Mirabel est heureuse d'annoncer que pour une troisième année consécutive, les Mirabellois pourront se prévaloir d'une aide financière de 50 % à l'achat d'un arbre, jusqu'à concurrence de 75 $ par arbre.

Les conditions d'admissibilité ainsi que les formulaires de demande pour ces trois subventions sont disponibles à : mirabel.ca.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'environnement, au 450 475-2006 ou à infoenvironnement@mirabel.ca.

Veuillez prendre note que les demandes seront traitées lors de la reprise des opérations régulières.

Parc régional du Bois-de-Belle-Rivière

L'accès au parc est permis pour la marche uniquement

Suivant le point de presse du gouvernement du Québec du mardi 24 mars, au cours duquel le premier ministre a encouragé la population à sortir pour aller marcher, la Ville de Mirabel a allégé ses restrictions afin de permettre l'accès à ses parcs au public pour les promenades uniquement. Dans la même foulée, le parc régional du Bois-de-Belle-Rivière restera ouvert au public pour la marche.

Il est essentiel de rappeler que les modules et les aires de jeux de même que les installations sanitaires ne doivent pas être utilisés et qu'il est primordial d'y respecter les règles de distanciation sociale de deux mètres entre les individus, qui sont nécessaires à la sécurité de tous.

Les organismes mirabellois au service des citoyens

En cette période difficile, la Ville, en collaboration avec les organismes communautaires autonomes, offre des services de soutien, d'aide et d'écoute à ses citoyens. Voici une liste de certains de ces organismes, ainsi que leurs coordonnées.

Soutien alimentaire

Vous avez besoin d'un panier d'aide alimentaire ?

- **Pour les secteurs de Saint-Augustin, Sainte-Scholastique, Saint-Hermas, Saint-Benoît, Sainte-Monique (nº civique à 4 chiffres) et du Petit-Saint-Charles :**

  Centre d'entraide populaire de Mirabel :
  450 475-7609

- **Pour les secteurs de Saint-Janvier, Domaine-Vert Nord, Domaine-Vert Sud, Sainte-Monique (nº civique à 5 chiffres) et Saint-Antoine :**

  Centre de dépannage de Saint-Janvier :
  450 434-4037

- **Pour les secteurs de Saint-Canut, Mirabel-en-Haut et Saint-Jérusalem :**

  Centre de dépannage de Saint-Canut :
  450 530-7094

Virage jeunesse

Tu es âgé d'entre 8 et 17 ans ? Nous t'invitons à suivre la page Facebook suivante :

Virage jeunesse - Ville de Mirabel

Des idées et des trucs vous y seront présentés à tous les jours, du lundi au vendredi.

Notre coordonnatrice jeunesse reste disponible si tu as envie de jaser, ou si tu souhaites prendre des nouvelles de ton animatrice ou de ton intervenant favori.

Tu peux aussi ajouter la coordonnatrice jeunesse dans tes amis Facebook, par sa page : **Sab Coordo Jeunesse.** Elle est disponible du lundi au vendredi de 16 h à 21 h.

Soutien aux personnes en situation d'itinérance

Vous êtes en situation d'itinérance ou à risque de perdre votre logement ?

- Centre d'Hébergement multiservice de Mirabel :
  450 951-5551
- Travail de rue des secteurs de Saint-Augustin, Sainte-Scholastique et Saint-Benoît :
  438 520-8124
- Travail de rue des secteurs de Saint-Janvier et de Saint-Canut : 514 926-5493

Soutien aux 16 à 35 ans

Vous êtes âgé d'entre 16 et 35 ans et vous avez besoin d'aide, de soutien ou d'être dirigé vers les ressources disponibles ?

- Carrefour Jeunesse-Emploi de Mirabel :
  450 420-6262 ou info@cjemirabel.ca

Soutien aux parents

Vous êtes parent et avez besoin d'aide, de soutien ou d'être dirigé vers les ressources disponibles ?

Une programmation virtuelle de la Maison de la famille de Mirabel est disponible.

famillemirabel.com
450 414-2121ou info@famillemirabel.com

Soutien aux femmes

Vous êtes une femme et avez besoin d'écoute, de soutien et d'être dirigée vers les ressources disponible ?

- Centre de femmes Liber'Elles :
  450 594-0556 ou liberelles@outlook.com

Soutien aux personnes en perte d'autonomie

Vous êtes en perte d'autonomie ou âgée de 65 ans et plus et vous avez besoin d'aide ?

Service de popote roulante et de livraison d'épicerie :

- Centre d'Action bénévole de Saint-Jérôme :
  450 432-3200

Aide, soutien et référence vers les ressources disponibles :

- Vigil'Ange
  450 275-5135

Si jamais vous avez de la difficulté à trouver un numéro de téléphone ou si vous êtes refusé pour l'un des services mentionnés, communiquez avec la **Table de concertation communautaire mirabelloise**, au 450 848-6059 ou au 450 848-0219, ou par courriel à info@tccdemirabel.com.

Vous voulez aider ?

Vous souhaitez offrir de votre temps bénévolement ? Communiquer avec la Table de concertation communautaire mirabelloise ou visitez le site Web **jebenevole.ca**.

L'entraide offerte entre voisins et amis permet actuellement de répondre aux besoins des personnes vulnérables. Toutefois, si vous constatez qu'une personne éprouve de l'inquiétude ou des difficultés, et que l'un des services ci-haut mentionnés ne peut lui venir en aide, vous pouvez communiquer avec la Ville, en composant le 450 475-8653.

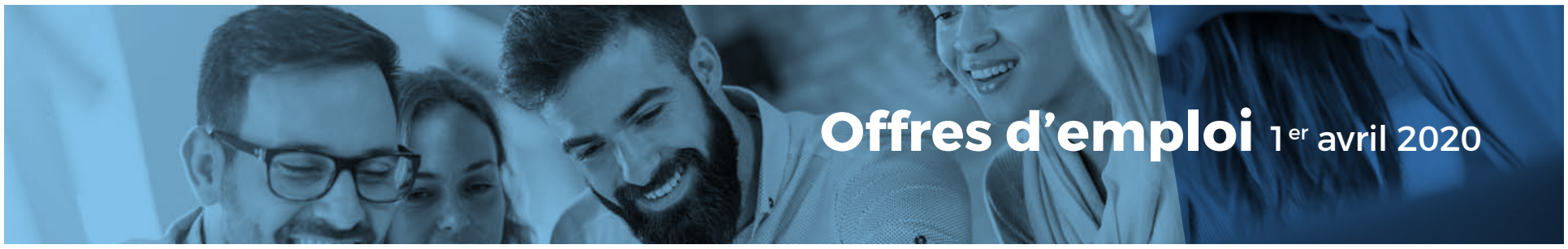

Offres d'emploi 1er avril 2020

STAGIAIRE EN DROIT AU SERVICE DU CONTENTIEUX

Service : Direction générale
Domaine d'emploi : Autre
Statut : Personne salariée non-syndiquée
Nombre de poste : 1
Numéro de concours : J0320-0544
Date d'affichage : Le 23 mars 2020
Date de fin d'affichage : Le 5 avril 2020

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services d'un stagiaire en droit pour agir au Service du contentieux.

Sous la supervision d'un avocat de la Ville, le stagiaire:

- effectue des recherches juridiques et élabore la théorie d'une cause ;
- rédige des actes de procédures, des contrats et des règlements ;
- résume des lois ;
- gère et fait le suivi des dossiers de poursuites ;
- représente la ville et effectue des représentations auprès des différents tribunaux ;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- avoir complété le baccalauréat en droit ;
- être en voie de devenir membre du Barreau du Québec ;
- être autonome, motivé et faire preuve de jugement.

HORAIRE DE TRAVAIL :

L'horaire est de 35 heures par semaine du lundi au vendredi.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les conditions de travail sont à être déterminées.

POUR POSTULER

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au www.mirabel.ca, sous :

Services › Services en ligne › Postuler en ligne

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition à moins d'avis contraire.

PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES, DES ÉQUIPEMENTS ET AUX TRAVAUX PUBLICS (REMPLAÇANT) 2E AFFICHAGE

Service : Équipement et travaux publics
Domaine d'emploi : Entretien de bâtiments / Maintenance
Statut : Personne salariée remplaçante
Nombre de poste : 1
Numéro de concours : J0320-0691
Date d'affichage : Le 25 mars 2020
Date de fin d'affichage : Le 8 avril 2020

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour combler le poste de préposé à l'entretien des immeubles, des équipements et aux travaux publics, à titre de personne salariée remplaçante, au Service de l'équipement et des travaux publics. Le remplacement est pour une durée indéterminée.

Sous la direction des contremaîtres, le titulaire du poste exécute les travaux d'entretien général des immeubles et équipements municipaux. Il effectue principalement ses tâches à partir du calendrier d'entretien planifié et des requêtes en utilisant le logiciel de GMAO. À cet effet, la majorité des tâches sont standardisées et accompagnées d'un échéancier. Le titulaire du poste a ainsi pour responsabilité les tâches suivantes :

- répondre aux requêtes des différents services ;
- planifier les travaux qui lui sont confiés ;
- effectuer des demandes de prix ;
- appliquer le programme d'entretien planifié ;
- procéder aux réparations générales, aux travaux de rénovation ainsi qu'à l'entretien de toutes les composantes d'un bâtiment (plomberie, menuiserie, ventilation, chauffage, éclairage, dispositif incendie, climatisation, électricité, etc.) ;
- comprendre et interpréter les manuels d'entretien des manufacturiers et les plans d'un bâtiment municipal ;
- effectuer divers achats pour les besoins des travaux effectués ;
- toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en entretien général d'immeubles ;
- détenir un permis de conduire valide de classe 5 (détenir un permis de conduire de classe 3 serait considéré comme un atout) ;
- posséder deux (2) années d'expérience pertinente ;
- posséder une attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction ;
- avoir des connaissances en menuiserie, rénovation, plomberie, ventilation, chauffage, éclairage, dispositif incendie, climatisation, électricité, etc. ;
- comprendre et interpréter les manuels d'entretien des manufacturiers et les plans d'un bâtiment municipal ;
- connaître les équipements pertinents à l'entretien d'un immeuble municipal afin de les utiliser de façon efficace et optimale ;
- appliquer et maîtriser les différentes techniques reconnues pour la réalisation des activités d'entretien ;
- détenir de bonnes habiletés dans les travaux manuels ;
- avoir des connaissances en soudure seraient considérées comme un atout.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

APPEL D'OFFRES - 1er avril 2020

APPEL D'OFFRES PUBLIC

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

« Fourniture et installation de modules de jeux – année 2020 – divers parcs »

La Ville de Mirabel désire recevoir des offres de prix pour la fourniture et l'installation de modules de jeux suivants :

- 18 mois-5 ans, 6-12 ans et balançoires : parc Claude-Laliberté (secteur Saint Canut)
- 6-12 ans : parc du Mica (secteur Saint-Canut)
- 18 mois-5 ans : parc Lucien-Meilleur (secteur Saint-Augustin)
- 6-12 ans : parc-école Sainte-Anne (secteur Saint-Canut)

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne (www.seao.ca). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes devront être adressées au Service du greffe et **reçues au plus tard le 19 mai 2020 au Service du greffe, à 11 heures** (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel), 14111, rue Saint Jean, Mirabel, Québec, J7J 1Y3, ou s'il s'agit d'un envoi électronique, il doit être transmis à cette heure via le site du SÉAO, le tout pour être ouvert(es) publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca au plus tard le 30 mars 2020 sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site internet de la Ville.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Simon Cloutier, contremaître, responsable de l'appel d'offres au 450-475-8656, poste 3116.

AVIS PUBLICS - 1er avril 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2376

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 23 mars 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2376 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone H 7-157 à même une partie de la zone C 7-51, dans le secteur de Saint-Janvier et permettre les habitations multifamiliales de 5 étages dans ladite zone.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 mars 2020

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2358

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

No 2358 Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance pour des travaux de construction d'un stationnement, d'une place publique, de pavage, d'éclairage, autorisant lesdits travaux ainsi que des travaux d'aménagement paysager, l'achat d'équipement, d'ameublement et de resurfaceuse et pour des coûts excédentaires relativement aux travaux décrétés au règlement numéro 2307 décrétant une dépense et un emprunt à cet effet.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

- par les personnes habiles à voter, les 20, 21, 22, 23 et 24 janvier 2020;
- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 5 mars 2020.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 mars 2020

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 27 avril 2020 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Lot 5 599 980 (11695, montée Sainte-Marianne) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 26-03-2020)

Demande numéro 2020-011, formulée le 11 février 2020, par « 9271-1514 Québec inc. (Éric Lachapelle) », ayant pour effet de régulariser :

- l'installation de deux enseignes à plat, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise l'installation d'une seule enseigne par établissement lorsque situé dans un bâtiment regroupant deux ou plusieurs établissements;
- l'installation d'affichage ayant une superficie totale de 22,6 mètres carrés, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une superficie totale maximale de 10 mètres carrés pour des enseignes apposées à plat sur le mur d'un bâtiment regroupant deux ou plusieurs établissements,

le tout tel qu'il appert au plan d'affichage, fait par Trylea, dossier 2019-08-08.

Lots 1 555 565, 1 555 568 et 2 330 605 (7281, rang Saint-Étienne) secteur de Saint-Benoît, (résolution CCU numéro 28-03-2020)

Demande numéro 2020-012, formulée le 14 février 2020, par « Marc-André Laurin pour Ferme Cardinal s.e.n.c. », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une nouvelle étable laitière de 639,4 u.a. ayant une distance de 104 mètres avec une habitation résidentielle voisine déjà existante, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, déposé le 14 février 2020, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que l'implantation d'une nouvelle étable laitière de 639,4 u.a. se situe à une distance minimale de 184 mètres d'une habitation résidentielle voisine.

Lot 5 504 704 (13605 à 13609, rue du Medoc) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 29-03-2020)

Demande numéro 2020-013, formulée le 17 février 2020, par « 9250-4992 Québec inc. (Construction Beauchamp Ouellet et fils) », ayant pour effet de régulariser l'installation de deux thermopompes dans la première moitié avant de la profondeur du bâtiment, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, dossier E41073, préparé par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, déposé le 17 février 2020, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que l'installation d'une thermopompe en cour latérale, soit effectuée uniquement à partir de la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment.

Lot 3 493 202 (18475, chemin du Grand-St-Charles) secteur du Petit-Saint-Charles, (résolution CCU numéro 30-03-2020)

Demande numéro 2020-014, formulée le 20 février 2020, par « Gestion Claude Sicotte », ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement du bâtiment industriel existant ayant une marge arrière de 5,63 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres;
- un 2e agrandissement d'un usage dérogatoire, alors que le règlement de zonage U-2300 permet que tout usage non conforme, en vertu d'un droit acquis, puisse être agrandi une seule fois,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation 15779, produit par Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, déposé le 17 février 2020.

Lots 5 885 794 et 5 885 795 (14450 à 14454, rue du Héron et 14460 à 14464, rue du Héron) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 31-03-2020)

Demande numéro 2020-015, formulée le 21 février 2020, par « Hexome Immobilier inc. (Pierre St-Onge) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment résidentiel, de type multiplex ayant une marge latérale de 3,35 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment résidentiel, de type multiplex ayant 12 cases de stationnement, alors que le règlement de zonage U-2300 exige un minimum de 13 cases de stationnement hors-rue, incluant une (1) case visiteur, pour toute habitation de sept (7) logements et moins,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation 4360, produit par Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, déposé le 29 janvier 2020.

Lot 1 848 035 (14140, rue Omer-Paquette) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 32-03-2020)

Demande numéro 2020-016, formulée le 21 février 2020, par « Isabelle Siméon et Luc Sarrazin », ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un garage résidentiel, de type détaché ayant une superficie de 64,57 m², alors que le règlement de zonage U-2300 exige un garage détaché d'une superficie maximale de 45,6 m² lorsque situé sur un lot d'une superficie de moins de 900 m²;
- la construction d'un garage résidentiel, de type détaché ayant une superficie d'implantation de 14,16 %, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une superficie totale d'implantation maximale pour les bâtiments accessoires isolés de 10 % de la superficie du terrain,

le tout tel qu'il appert au plan de construction, effectué par Patrick Nadeau, technologue, déposé le 20 février 2020.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 25 mars 2020

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

Êtes-vous abonné ?

Restez connecté sur l'actualité de la Ville de Mirabel en vous abonnant aux alertes citoyennes par courriel ou par SMS/courriel.

Soyez informé des avis importants, et des nouvelles selon les catégories qui vous intéressent.

Inscrivez-vous dès maintenant :

mavis.mirabel.ca

VILLE DE MIRABEL